

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DU 1097 Bercy Charenton (12^{ème}) - Extension du périmètre de la ZAC - Enrichissement des objectifs poursuivis et modalités de la concertation.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-2 et R.300-1 ;

Vu la délibération 2009 DU 73 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 6 et 7 juillet 2009 approuvant les objectifs poursuivis et les orientations générales d'aménagement du site de Bercy Charenton, arrêtant le périmètre de l'opération, approuvant les modalités de la concertation publique, prenant en considération l'opération d'aménagement Bercy Charenton et autorisant l'engagement d'une consultation d'urbanisme par voie de marché négocié et le lancement des appels d'offres pour l'exécution de prestations intellectuelles ;

Vu la délibération 2010 DU 37 du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal en date du 10 et 11 mai 2010, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre urbaine en vue de l'aménagement du secteur Bercy Charenton à l'équipe projet dont le mandataire est Rogers Stirck Harbour + Partners et les cotraitants sont Ateliers Jean Nouvel, Trevelo et Viger-Kohler Architectes, Michel Desvignes Paysagiste, SAS AREP Ville, INGEROP Conseil et Ingénierie, Franck Boutté Consultants, RFR SAS ;

Vu la délibération 2012 DU 122 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date du 9 et 10 juillet 2012 approuvant la convention de partenariat Ville / RFF/SNCF / SNEF relative aux études techniques préalables et autorisant sa signature ;

Vu la délibération 2012 DU 201 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date du 12 et 13 novembre 2012, approuvant le principe et le lancement d'un appel d'offres ouvert, pour un marché de réalisation d'une étude acoustique (lot 1) et d'un marché de réalisation d'une étude d'impact (lot 2) à Bercy Charenton Paris 12^{ème} ;

Vu la délibération 2013 DU 212 en date du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date du 7,8 et 9 juillet 2013, approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation dans la perspective de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;

Vu le projet de délibération 2014 DU 1097 en date du 4 novembre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de concertation dans la perspective de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis par la Ville de Paris dans la perspective, sur le périmètre ci-annexé, de la création d'une ZAC sur le site de Bercy Charenton (12^{ème} arrondissement) sont amendés comme suit :

- Améliorer les liaisons entre les communes de Paris et de Charenton-le-Pont
 - o Création d'une nouvelle voie de désenclavement du quartier de Bercy prolongeant la rue Baron Le Roy jusqu'à Charenton-le-Pont réservée principalement aux modes doux, transports en commun, vélo, piétons, conformément aux orientations du PLU (voté en 2006) ;
 - o Elargissement du quai sous le pont National ;
 - o Création d'un cheminement piéton entre le boulevard Poniatowski et l'immeuble "Lumière";
 - o Etablissement de liaisons transversales au-dessus des voies ferrées.
- Proposer une programmation urbaine mixte
 - o Création d'une offre diversifiée de logements, notamment sociaux ;
 - o Création de programmes à vocation économique (bureaux, activités diversifiées et commerces) et de logistique urbaine (centre de tri sous réserve de l'accord final du SYCTOM et de sa faisabilité, espaces et hôtel logistiques) ;
 - o Création d'équipements publics ;
 - o Amélioration des équipements sportifs existants sur le secteur Léo Lagrange.
- Faciliter l'accueil de nouveaux modes de transports en commun
 - o Prévoir un aménagement des espaces publics permettant l'accueil de transports en commun adaptés aux besoins générés par le futur quartier.
- Transformer l'environnement du site et les espaces publics
 - o Qualification des berges de la Seine et de l'échangeur de Bercy;
 - o Création d'une trame viaire desservant les îlots bâtis qui privilégie la mixité des usages sur l'espace public (vélos, piétons,..) ;

- Mise en valeur des espaces publics existants dont le Bastion N° 1 et création de nouveaux espaces verts récréatifs ;
- Constitution d'une trame verte sur le site.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation préalable à la création d'une ZAC sur le site de Bercy Charenton sont les suivantes :

- Deux réunions publiques de concertation présidées par mon Adjoint chargé de l'Urbanisme de l'Architecture, des projets du Grand Paris, du Développement Économique et de l'Attractivité, ou son représentant, se tiendra en présence de la Maire du 12^{ème} arrondissement ou son représentant, afin d'échanger avec les habitants, les acteurs locaux et les personnes concernées sur les objectifs du projet.

- Au moins une promenade urbaine et un atelier en présence notamment des habitants, dans l'objectif de leur permettre une pleine compréhension du projet urbain.

Ces évènements de concertation seront de réelles occasions d'échanges, grâce à la possibilité de recueillir les observations et propositions du public au moyen de dispositifs variés (registre, boîte à idées...).

- la contribution du site internet paris.fr comme support à la démarche de concertation.

Les lieux et les dates des réunions publiques seront annoncés par une insertion dans deux quotidiens nationaux ou locaux et par un affichage sur le site et ses abords, ainsi qu'à la mairie du 12^{ème} arrondissement.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ; elle sera affichée à l'hôtel de Ville et sera publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.